

## SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 octobre 2015

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES et Mireille GAYARD ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

**Secrétaire** : Corinne MONTCULIER

### Délibération n° 1 du 12 novembre 2015

#### **MODIFICATION DE CIRCULATION DES CHEMINS DES GRANDES AIRES, CHEMIN D'YBOIS ET ACCES AU CHEMIN DES GARDETTES**

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir la circulation dans certains chemins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de revoir la circulation dans les chemins suivants comme suit :
  - Chemin des Grandes Aires : mise en sens interdit de la circulation dans le sens depuis l'intersection de l'Impasse des Grandes Aires jusqu'à l'intersection avec le chemin d'Ybois
  - Chemin des Gardettes : la circulation est en sens unique du chemin des Gardettes jusqu'au chemin de la Saurette et interdite dans l'autre sens (sens de la montée). Le conseil municipal décide de rajouter un panneau « sauf riverains » sur le panneau « sens interdit » existant dans le sens de la montée.
  
- De faire poser par les employés communaux les panneaux correspondants

### Délibération n° 2 du 12 novembre 2015

#### **POINT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015**

Monsieur le Maire expose que le montant du marché voirie 2015 tranche ferme et tranches conditionnelles s'élève à HT

	277 070.60€
Sur ces travaux, sur certains chantiers nous avons économisé HT	11 000,00€
Il rappelle que des devis supplémentaires ont été validés pour environ HT :	56 029,80€

(suivant détail ci-dessous :

Devis 3998 Les Cotères 3 805€ ;  
Devis 3995 : Les grandes Aires : 12 841€  
Devis 4019 Beauregard : 5 689.50€  
Devis 4033 Poubelles Plat de l'allier 5 853.50€  
Devis 4058 Parking de l'école : 4 516€  
Devis : Fouilles éclairage des Grandes Aires : 4000€ environ

Devis 4 039 Chemin de paille à Moidas : 13324.80€ environ  
Devis Remblaiement fossé Barsou : 6 000€ environ )

Total des travaux HT	322 100,40€
Devis initiaux pour les travaux «Chemins empierrés» (Devis 3 902 pour 37 728€ et devis 3901 pour 24 003€)	61 931,00€

**Pour les chemins empierrés nous ne disposons que de 45 699,00€**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Que les travaux sur les chemins empierrés ne devront pas excéder : 45 699€ HT, ce qui correspond aux devis de 61 931€ HT auquel on supprime tous les apports de 0/31.5

**Délibération n° 3 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015**  
**PARTICIPATION FINANCIERE POUR CHEMIN DE MOIDAS**

Monsieur le Maire expose que les habitants de Moidas ont demandé s'il était possible de refaire le revêtement du chemin menant à Moidas en même temps que le reste des travaux de voirie, contre une éventuelle participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas demander de participation financière aux habitants de Moidas (Crapa'Hutte) pour la réfection du revêtement du chemin menant à Moidas.

**Délibération n° 4 du 12 novembre 2015 : SP le 14/12/2015**  
**« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR)»**  
**AMENAGEMENT DE BOURG VILLAGE DU CHAUFFOUR ET DE PAILLE**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de bourg ont été réalisés en partie au village du Chauffour rue de Brenat. Il expose que :

- \*. la chaussée est fortement dégradée, la couche de finition est détériorée et des nids de poules apparaissent au fur et à mesure sur l'ensemble des autres rues.
- \*.des travaux de mise en séparatif ont été réalisés dans les rue des Jardins, rue Pierre Foury au Chauffour.. Ces travaux ont aggravé l'état des chaussées.
- \*.des travaux d'enfouissement des réseaux secs sont également prévus rue de la Borie, rue des Martres, rue des Jardins et rue Pierre Foury au Chauffour.
- \*. Des travaux d'enfouissement des réseaux secs ont été réalisés au village de Paille.
- \*. Il sera donc nécessaire de reprendre complètement les chaussées suite à la réalisation des nombreuses fouilles dans les villages du Chauffour et de Paille.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- \*. De continuer les travaux d'aménagement de bourg du village du Chauffour : rue des Jardins, rue Pierre Foury, Rue de la Borie, rue des Martres.
- \*. D'approuver le dossier réalisé par le cabinet Géoval et présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux d'un Montant H.T de : 285 000,00 €  
Montant TTC de : 342 000,00 €
- \*. De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 30% de 285 000,00 €, soit une subvention de 85 500,00 €

**Délibération n° 5 du 12 novembre 2015 : SP le 14/12/2015**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
« AMENAGEMENT DE BOURG VILLAGE DU CHAUFFOUR ET DE PAILLE »**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de bourg ont été réalisés en partie au village du Chauffour rue de Brenat. Il expose que :

- \*. la chaussée est fortement dégradée, la couche de finition est détériorée et des nids de poules apparaissent au fur et à mesure sur l'ensemble des autres rues.
- \*.des travaux de mise en séparatif ont été réalisés dans les rue des Jardins, rue Pierre Foury au Chauffour.. Ces travaux ont aggravé l'état des chaussées.
- \*.des travaux d'enfouissement des réseaux secs sont également prévus rue de la Borie, rue des Martres, rue des Jardins et rue Pierre Foury au Chauffour.
- \*. Des travaux d'enfouissement des réseaux secs ont été réalisés au village de Paille.
- \*. Il sera donc nécessaire de reprendre complètement les chaussées suite à la réalisation des nombreuses fouilles dans les villages du Chauffour et de Paille.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- \*. De continuer les travaux d'aménagement de bourg du village du Chauffour : rue des Jardins, rue Pierre Foury, Rue de la Borie, rue des Martres.
- \*. D'approuver le dossier réalisé par le cabinet Géoval et présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux d'un Montant H.T de : 285 000,00 €  
Montant TTC de : 342 000,00 €
- \*. De solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur €

**Délibération n° 6 du 12 novembre 2015**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le Maire explique qu'il serait précipité de prendre une décision relative au SDCI proposé par le Préfet. En effet, une réunion d'information sur ce sujet est programmée le samedi 21 novembre 2015 à Issoire dans le cadre de la conférence des maires qui sera élargie à tous les élus. A l'issue de cette réunion, chaque élu sera plus à même de se positionner sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision concernant le SDCI pour le prochain conseil municipal du 26 novembre 2015.

**Délibération n° 7 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015**

**CONDITIONS DE RESERVATIONS POUR LES LOCATIONS DU GITE DE SEJOUR  
DE VORT ET DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique que cette année, la commune a enregistré des pertes financières importantes en raison d'annulations tardives de locations. Afin d'éviter ce genre de désagréments, il convient de prendre des mesures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- De réviser l'acompte de réservation des locations qui est actuellement de 25 % du prix de la location et de le porter à 50 % du prix de la location.
- D'augmenter la durée de désistement en la passant de 3 semaines à 2 mois. Le prix de la location sera entièrement dû par le locataire si le désistement intervient moins de 2 mois avant la date prévue.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
  - à apprécier le caractère exceptionnel du motif de l'annulation.

- à procéder à un éventuel remboursement de l'acompte déjà versé.
- à ne pas réclamer le solde de la location si la commune a reloué le bien.
- à informer chaque locataire, s'il le souhaite, qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annulation auprès d'une compagnie d'assurance de son choix ou auprès de Europ Assistance
- à indiquer aux locataires que toute annulation doit être signalée à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception avant les deux mois précédents la location.

**Délibération n° 8 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015**

**PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU DE L'APPARTEMENT N°3**

Monsieur le maire expose que :

\*. lorsque le locataire de l'appartement 3 est arrivé le 17 juillet 2013, par erreur il a été noté sur son contrat de location que la consommation d'eau était comprise dans le prix du loyer.

\*. le départ de l'ancien locataire avait été signalé à la Lyonnaise des Eaux mais pas les coordonnées du nouveau.

\*. à la dernière relève, notre locataire se trouvait dans son appartement quand l'agent de la Lyonnaise des Eaux a effectué le relevé du compteur, a pris les coordonnées de Monsieur DEMIGNE et a fait établir les factures qui s'élèvent pour les eaux usées à 216.96€ et pour l'eau potable à 476.36€

\*. le coût de la consommation d'eau de Monsieur DEMIGNE a été de 693,22€ pour une durée de 26 mois du 17 juillet 2013 au 15 septembre 2015 soit une moyenne mensuelle de 26,66€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

\*. que les factures :

- d'eaux usées pour 216.96€

- d'eau potable pour 476.36€

établies par la Lyonnaise des Eaux à Monsieur DEMIGNE seront payées par la mairie d'ORBEIL pour un montant total de 693,32€.

\*. d'établir un avenant au contrat de location de Monsieur DEMIGNE Damien afin que ce locataire paye directement sa consommation d'eau à la Lyonnaise des Eaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

\*. de tenir compte de la consommation d'eau moyenne mensuelle de 26,66€ pour calculer le nouveau montant du loyer de Monsieur DEMIGNE qui est actuellement de 250€.

\*. que le loyer sera donc de deux cent vingt-quatre euros (224€) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Délibération n° 9 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015**

**FRAIS DE BORNAGE ET ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose que :

Le permis d'aménager concernant le futur lotissement des « Coteaux du Chauffour » il y a lieu d'élargir la voie qui va desservir les nouvelles constructions de ce lotissement entre « champ Gourlu » et le Chauffour.

Le propriétaire de la parcelle ZC 337 est d'accord pour céder 334 m2 de terrain à la commune pour élargissement de la voie communale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'acquérir 334 m2 de terrain au propriétaire de la parcelle ZC 337, de demander l'estimation de ces 334 m2 aux services des domaines.

De prendre en charge les frais de bornage de la nouvelle parcelle qui s'élèvent à 655€ HT

**Délibération n° 10 du 12 novembre 2015 : SP le 06/01/2016**  
**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**La création de deux emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2016 au 29 février 2016. De plus ces agents pourront être amenés à se déplacer sur ordre de mission avec leur véhicule personnel.

**Le mode de calcul de la rémunération brute sera le suivant :**

1er critère : Rémunération brute de 2011

1.13€ par feuille de logement

1.72€ par feuille « personnes habitant au foyer »

2<sup>ème</sup> critère : Population au 1<sup>er</sup> janvier 2015

850 habitants x 1.72€                      1 462€ augmentation de 10% soit :                      1 608€

400 foyers x 1.13€                                      452€ augmentation de 10% soit                      498€

**Le montant de la rémunération total brute sera donc de                      2 106€**

Le montant total de la rémunération brute sera réparti entre les deux agents recenseurs en fonction du nombre de foyer visité. (le mode de recensement papier ou internet ne sera pas pris en compte).

Les heures de formations seront rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les agents recenseurs pourront percevoir une indemnisation des frais kilométriques. Celle-ci sera calculée suivant les conditions et le barème en vigueur diffusé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**Délibération n° 11 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015**  
**AVENIR DU CCAS COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

Que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) supprime, dans son article 79, l'organisation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'actions sociales (CCAS). Désormais, la commune peut choisir de dissoudre son CCAS et elle est autorisée à exercer directement les compétences ou elle peut le conserver.

Qu'actuellement le CCAS de la commune d'ORBEIL est dynamique, plusieurs personnes très motivées, actives et proches des personnes âgées se sont intégrées au CCAS communal (CCAS élargi).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS de la commune d'ORBEIL jusqu'à la création prochaine d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS)

### **Délibération n° 12 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015** **CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES**

Monsieur le Maire expose

- qu'il serait nécessaire d'établir un contrat d'entretien de la chaudière de la mairie et de celle de la salle des fêtes du Chauffour.
- qu'il a reçu plusieurs offres concernant ce contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de retenir la proposition de la SAS ROUBEYRIE à ISSOIRE pour la visite complète des 2 chaudières fuel (mairie et salle des fêtes) :
  - Prix unitaire de la prestation HT : 140,91€ soit 281.82€ pour les deux chaudières
  - Prévoir 1 éventuel changement de gicleur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec la SAS ROUBEYRIE à ISSOIRE.

### **Délibération n° 13 du 12 novembre 2015 : SP le 02/12/2015** **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaires 2015 et propose certaines modifications de crédits

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De procéder aux virements de crédits minimum sur le budget de l'exercice 2015 :

#### **A) Crédits à ouvrir :**

##### **1°) Dépenses de fonctionnements**

Chapitre 66, article 66111, intérêts des emprunts

**Montant : + 136,00€**

##### **2°) Dépenses d'investissements**

Chapitre 21, opération 93, article 2188 autres immobilisations corporelles

**Montant + 400,00€**

#### **B) Crédits à réduire :**

##### **1°) Dépenses de fonctionnements**

Chapitre 022, article 022 dépenses imprévues

**Montant : - 136,00€**

**2°) Dépenses d'investissements**

Chapitre 020 opération OPFI, article 020 dépenses imprévues

**Montant – 400,00€**

**Délibération n° 14 du 12 novembre 2015**

**ILLUMINATIONS DE NOEL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter un rouleau de guirlande à LED et de faire confectionner aux employés communaux un décor pour illuminations de Noël à installer dans le bas d'Orbeil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à commander un rouleau de guirlande à LED par l'intermédiaire du SIEG
- De faire confectionner le décor par les employés communaux